



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture

COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

VAL-de-MARNE

Actualisation du 19 août 2019



Contes de fées de René Dionnet, huile sur toile marouflée (FNAC 18949), déposée par le Cnap en février 1944 à la mairie de Choisy-le-Roi. Œuvre recherchée. Plainte demandée.

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>6</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>6</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>8</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés et les biens retrouvés.....</u>	<u>8</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>8</u>
<u>2.3 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>8</u>
<u>2.4 Classements.....</u>	<u>9</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>10</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>11</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>12</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>14</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces synthèses s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elles visent aussi à inciter les préfets à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elles sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Dans le département du Val-de-Marne, les déposants concernés sont :

Le **Centre des monuments nationaux**, établissement public du ministère chargé de la culture. Héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914, ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend sept agents dont un mis à disposition par la CRDOA.

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée de l'armée (MA) et le musée national de la marine** sont des musées d'État sous tutelle du ministère des armées. Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine, respectivement, des armées et de la marine.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département du Val-de-Marne, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Les musées déposants du ministère des armées récolent leurs biens tous les dix ans (article 1.2.3.1 de l'instruction n° 303/DEF/SGA). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 225 œuvres d'art déposées dans le département du Val-de-Marne ne sont pas encore toutes récolées.

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
CMN	2013	24	24	0	100,00 %
Cnap	2018	102	102	0	100,00 %
Mobilier national	2009	20	10	10	50,00 %
Musée de la marine	2012	10	10	0	100,00 %
Musée de l'armée	2014	2	2	0	100,00 %
Sèvres		27	0	27	0,00 %
SMF	2013 ²	40	40	0	100,00 %
TOTAL		225	188	37	83,56 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le CMN a récolé ses 24 biens déposés. Le récolement le plus récent date de 2013.

² Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 102 biens. Le récolement le plus récent date de 2018, les plus anciens de 2013.

Le Mobilier national a récolé 10 de ses dépôts entre 2004 et 2009 : il ne respecte donc pas son rythme réglementaire de récolement. Il reste encore à récoler 10 biens.

Le musée national de la marine et le musée de l'armée ont récolé l'ensemble de leurs dépôts respectivement en 2012 et 2014.

La manufacture de Sèvres a déposé 27 œuvres dans le département du Val-de-Marne. Ces dépôts n'ont jamais été récolés et aucun date du récolement n'est programmée.

Les musées nationaux ont récolé leurs 40 dépôts dans ce département. Le dernier récolement date de 2013.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
CMN	24	24	0	0,00 %
Cnap	102	59	43	42,16 %
Mobilier	10	10	0	0,00 %
Musée de la marine	10	10	0	0,00 %
Musée de l'armée	2	2	0	0,00 %
SMF	40	15	25	62,50 %
TOTAL	188	120	68	36,17 %

Source : rapports de récolement des déposants

Les biens non localisés représentent 36,17 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement plus que la moyenne des départements (19,39 %) pour les synthèses déjà publiées.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée.**

Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, et ainsi faciliter les récolements.

³ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département du Val-de-Marne, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, deux biens déposés à l'inspection technique de la gendarmerie national à Arcueil ont été localisés à Paris, l'un à l'état-major de l'armée de terre et l'autre à l'hôtel des Invalides.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositaire est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 – Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : plainte, titre de perception, classement (cf. annexe 2 : « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites à déterminer
Cnap	43	0	37	6	0	0
SMF	25	0	25	0	0	0
TOTAL	68	0	62	6	0	0

Source : rapports de récolement des déposants

⁴ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

À la date de publication de cette synthèse, la commission n'a reçu aucune information sur une œuvre non localisée à l'issue d'un récolement qui aurait été retrouvée depuis.

2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandées. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Tableau détaillé des plaintes

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	6	1	5

Source : CRDOA

Seul le **Cnap** est concerné par les demandes de 6 dépôts de plainte pour le département du Val-de-Marne.

- Une plainte a été déposée auprès des services de police le 3 mai 2019 pour une peinture non localisée *Composition* de Pierre-César Lagage (FNAC 27698), en dépôt depuis 1972 à l'université de Paris-Est Créteil.

En revanche, cinq plaintes restent à déposer pour les œuvres suivantes :

- *Empereur Napoléon III* d'Augustine de Cagny, huile sur toile, copie d'après Winterhalter, portrait mi-corps (FNAC FH 860-91) déposée à la mairie de Boissy-Saint-Léger. Plainte décidée le 9 mars 2018.

- *Vendanges en Bourgogne* de Mme R. Delacour, huile sur toile, copie d'après Daubigny (FNAC 1791), déposée à la mairie de Bry-sur-Marne. Plainte décidée le 9 mars 2018.

- *Contes de fées* de René Dionnet, huile sur toile marouflée (FNAC 18949), déposée à la mairie de Choisy-le-Roi. Plainte décidée le 9 mars 2018.

- *Composition* de Marc Boussac, tableau-relief, plâtre (FNAC 9668), et *Le vélo rouge* de François Jeannet, huile sur toile (FNAC 32715) déposés à l'institut national de l'audiovisuel de Bry-sur-Marne : plaintes décidées le 15 mai 2018.

⁵ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Le Cnap s'assurera du dépôt de ces plaintes par les bénéficiaires concernés.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé pour le Val-de-Marne.

2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

Inventaire : liste des biens culturels appartenant à une collection publique. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.

Bien culturel (ou communément : œuvre d'art) : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).

Notice : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

Dépôt : prêt de longue durée d'un bien culturel dans le but d'être présenté au public. Les dépôts répondent à un enjeu d'accès, à travers un équilibre territorial des collections nationales.

La durée des dépôts peut être de 5 ans (musées nationaux, renouvellement explicite), 10 ans (Cnap, renouvellement explicite), illimitée (Mobilier national) ou indéterminée (manufacture de Sèvres, en attente de l'arrêté prévu par le décret n°2009-1643).

Déposant : institution qui procède au dépôt.

Dépositaire : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Le récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin *recolere*, « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement sont conduites à l'initiative du déposant.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce qu'identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce qu'il fait l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une œuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : la plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁶ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit un **classement** : plusieurs raisons peuvent conduire le déposant à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Par ailleurs, un **titre de perception** peut également être émis (il sera systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante.

L'article D. 113-5 du code du patrimoine précise que « *Toute disparition ou destruction de l'œuvre ou objet d'art prêté ou déposé donne lieu à l'émission, par le Centre national des arts plastiques, d'un titre de recettes correspondant à la valeur de l'œuvre ou objet d'art estimée au moment du constat de sa disparition ou destruction.* »

L'article D. 113-20 du code du patrimoine précise que « *En cas de disparition d'un meuble ou d'un objet mobilier mis en dépôt soit il est émis un titre de perception à l'encontre du dépositaire pour la valeur de la pièce estimée au moment où sa disparition est constatée par le Mobilier national, soit le Mobilier national propose l'achat par le dépositaire d'une pièce équivalente qui sera ensuite portée aux inventaires du Mobilier national* ».

⁶ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Classements	Plaintes	Suites
Ablon-sur-Seine	Église Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	0	1	0	1	1	0	0
Arcueil	Mairie	Cnap	0	2	1	1	1	0	0
Arcueil	Inspection technique de la gendarmerie nationale	Cnap	0	5	4	1	1	0	0
Boissy-Saint-Léger	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	1	0
Bonneuil-sur-Marne	Mairie	Cnap	0	2	0	2	2	0	0
Bry-sur-Marne	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0
Bry-sur-Marne	Institut national de l'audiovisuel	Cnap	0	2	0	2	0	2	0
Charenton-le-Pont	Médiathèque de l'architecture et du patrimoine	CMN	0	1	1	0	0	0	0
Charenton-le-Pont	Mairie	Cnap	0	14	14	0	0	0	0
Choisy-le-Roi	Mairie	Cnap	0	8	5	3	2	1	0
Créteil	Préfecture	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0
Créteil	Maison des arts André Malraux	Cnap	0	1	1	0	0	0	0
Créteil	Mairie	Cnap	0	8	0	8	8	0	0
Créteil	Université Paris-Est Créteil	Cnap	0	1	0	1	0	1	0
Fontenay-sous-Bois	Mairie	Cnap	0	5	3	2	2	0	0
Fontenay-sous-Bois	Groupeement de recrutement de la Légion étrangère	Armée	0	2	2	0	0	0	0
Ivry-sur-Seine	UNSA-Education	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0
Ivry-sur-Seine	Mairie	Sèvres	4	0	0	0	0	0	0
Joinville-le-Pont	Église	Cnap	0	1	0	1	1	0	0
La Queue-en-Brie	Paroisse Saint-Nicolas	Cnap	0	1	1	0	0	0	0
Le Kremlin-Bicêtre	Centre Hospitalier Universitaire	Cnap	0	1	0	1	1	0	0
Le Kremlin-Bicêtre	Direction centrale des transmissions	Cnap	0	1	0	1	1	0	0
Maisons-Alfort	École nationale vétérinaire	Cnap	0	10	1	9	9	0	0
Nogent-sur-Marne	Sous-préfecture	Mobilier	0	8	8	0	0	0	0
Nogent-sur-Marne	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Classements	Plaintes	Suites
Nogent-sur-Marne	Maison nationale des artistes	Cnap	0	3	3	0	0	0	0
Orly	Mairie	Cnap	0	3	2	1	1	0	0
Saint-Mandé	Mairie	Cnap	0	2	0	2	2	0	0
Saint-Mandé	Hôpital d'Instruction des Armées Bégin	Cnap	0	1	0	1	1	0	0
Saint-Maur-des-Fossés	Musée municipal	SMF	0	2	1	1	1	0	0
Saint-Maur-des-Fossés	Institut de physique du globe de Paris	Mobilier	10	0	0	0	0	0	0
Saint-Maurice	Direction générale des hôpitaux	Cnap	0	22	21	1	1	0	0
Saint-Maurice	Société d'histoire et d'archéologie	Cnap	0	1	0	1	1	0	0
Sucy-en-Brie	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	0	1	1	0	0
Valenton	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	0	1	1	0	0
Villeneuve-Saint-Georges	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0
Vincennes	Service historique de la défense	SMF	0	34	10	24	24	0	0
Vincennes	École militaire, Premier Régiment du train	SMF	0	4	4	0	0	0	0
Vincennes	Service historique de la défense	Marine	0	10	10	0	0	0	0
Vincennes	Musée historique du château de Vincennes	Sèvres	23	0	0	0	0	0	0
Vincennes	Service territorial de l'architecture et du patrimoine	CMN	0	1	1	0	0	0	0
Vincennes	Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine	CMN	0	22	22	0	0	0	0
TOTAL			37	188	120	68	62	6	0

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoiler

Déposants :

Armée : musée de l'armée

Cnap : Centre national des arts plastiques

Marine : musée national de la marine

Mobilier : Mobilier national

Sèvres : manufacture de Sèvres